

Bachelier en Informatique de gestion

| | | |
|--|---------------------------|---|
| HELHa Campus Mons 159 Chaussée de Binche 7000 MONS | | |
| Tél : +32 (0) 65 40 41 44 | Fax : +32 (0) 65 40 41 54 | Mail : eco.mons@helha.be |
| HELHa Campus Montignies 136 Rue Trieu Kaisin 6061 MONTIGNIES-SUR-SAMBRE | | |
| Tél : +32 (0) 71 20 27 90 | Fax : +32 (0) 71 30 48 79 | Mail : eco.montignies@helha.be |

1. Identification de l'Unité d'Enseignement

| UE IG310 TFE | | | |
|--|--|-----------------|-------------|
| Code | ECIG3B10IG310 | Caractère | Obligatoire |
| Bloc | 3B | Quadrimestre(s) | Q2 |
| Crédits ECTS | 15 C | Volume horaire | 12 h |
| Coordonnées des responsables et des intervenants dans l'UE | HELHa Campus Mons Valentin ALTARES MENENDEZ (valentin.altares.menendez@helha.be) HELHa Campus Montignies Christine DAL (christine.dal@helha.be) | | |
| Coefficient de pondération | 150 | | |
| Cycle et niveau du Cadre Francophone de Certification | bachelier / niveau 6 du CFC | | |
| Langue d'enseignement et d'évaluation | Français | | |

2. Présentation

Introduction

Le Travail de fin d'études a pour objectif de permettre à l'étudiant de rédiger un rapport d'analyse portant sur le sujet du stage réalisé en entreprise et de présenter ce rapport devant un jury de professionnels.

Contribution au profil d'enseignement (cf. référentiel de compétences)

Cette Unité d'Enseignement contribue au développement des compétences et capacités suivantes :

- Compétence 2 **Communiquer : écouter, informer et conseiller les acteurs, tant en interne**
 - 2.2 Adapter ses techniques de communication, son vocabulaire à l'interlocuteur quel qu'il soit
 - 2.3 Rédiger un document technique, un rapport
 - 2.4 Présenter une solution devant un public avec un support adéquat
- Compétence 3 **Mobiliser les savoirs et savoir-faire propres à l'informatique de gestion**
 - 3.1 Concevoir, implémenter et maintenir des algorithmes répondant aux spécifications et fonctionnalités fournies
 - 3.2 Choisir et mettre en œuvre un standard défini ou une technologie spécifique (méthodologie, environnement, langage, framework, librairies, ...)
 - 3.3 Traduire les besoins des utilisateurs en modèles d'analyse
 - 3.4 Concevoir, implémenter, administrer et utiliser avec maîtrise un ensemble structuré de données
 - 3.5 Choisir, mettre en œuvre un processus de validation et d'évaluation et prendre les mesures appropriées
- Compétence 4 **Analyser les données utiles à la réalisation de sa mission en adoptant une démarche systémique**
 - 4.1 Prendre en compte les évolutions probables de la demande et envisager les diverses solutions possibles
 - 4.4 Prendre en compte la problématique de sécurité des applications
 - 4.5 Soigner l'ergonomie des applications

Acquis d'apprentissage visés

l'étudiant devra :

- .mener à bien dans les délais prévus le travail qui lui est confié
- .réaliser un rapport de stage

.défendre devant un jury de professionnels son travail

Liens avec d'autres UE

Prérequis pour cette UE : ECIG2B10IG210, ECIG2B11IG211

Corequis pour cette UE : aucun

3. Description des activités d'apprentissage

Cette unité d'enseignement comprend l(es) activité(s) d'apprentissage suivante(s) :

ECIG3B10IG310· TFE 12h / 15 C

Cette activité d'apprentissage comprend les parties suivantes :

Travail de fin d'études 12 h

Contenu

Rédaction d'un rapport de stage

Présentation orale devant jury

Démarches d'apprentissage

Les échéances fixées dès le début du stage servent de balises à l'étudiant dans la rédaction incrémentale de son TFE.

Dispositifs d'aide à la réussite

Le maître de stage en entreprise guide l'étudiant dans la rédaction de son TFE tout au long de son stage.

Le conseiller méthodologique (professeur conseil) intervient lui aussi pour la définition de la table des matières, la relecture, la préparation de la présentation orale.

Ouvrages de référence

Dossier TFE sur la plateforme en ligne.

Cours d'ACP et Projets des blocs 2 et 3

Supports

Référentiels et consignes détaillées sur la plateforme en ligne.

4. Modalités d'évaluation

Principe

L'évaluation se fait collégalement, elle tient compte de:

- fond : qualité, ampleur, originalité de l'application,
- forme : clarté et rigueur de la présentation écrite
- présentation orale

Pondérations

| | Q1 | | Q2 | | Q3 | |
|------------------------|-----------|---|-----------|-----|-----------|-----|
| | Modalités | % | Modalités | % | Modalités | % |
| production journalière | | | | | | |
| Période d'évaluation | | | Tvs | 100 | Tvs | 100 |

Tvs = Travail de synthèse

Dispositions complémentaires

Principe général : la note de l'unité d'enseignement est obtenue en effectuant une moyenne arithmétique pondérée des notes finales obtenues lors des évaluations des différentes activités d'apprentissage qui la composent, notes obtenues selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Lorsqu'une unité d'enseignement ne contient qu'une activité d'apprentissage, la note de l'unité d'enseignement est la note d'évaluation de cette activité d'apprentissage, note obtenue selon les modalités d'évaluation décrites dans les fiches ECTS de l'activité d'apprentissage.

Exceptions :

1. En cas de mention CM (certificat médical), ML (motif légitime), PP (pas présenté), Z (zéro), PR (note de présence) ou FR (fraude) dans une des activités d'apprentissage composant l'UE, la mention dont question sera portée au relevé de notes de la période d'évaluation pour l'ensemble de l'UE (quelle que soit la note obtenue pour l'autre/les autres activités d'apprentissage composant l'UE).

N.B. La non-présentation d'une partie de l'épreuve (par exemple un travail) entraînera la mention PP pour l'ensemble de l'activité d'apprentissage, quelles que soient les notes obtenues aux autres parties de l'évaluation.

Le principe général et les exceptions en matière de pondération des activités d'apprentissage de l'UE et de notation restent identiques quelle que soit la période d'évaluation.

Référence au RGE

En cas de force majeure, une modification éventuelle en cours d'année peut être faite en accord avec le Directeur de département, et notifiée par écrit aux étudiants. (article 67 du règlement général des études 2019-2020).